

## Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Picardie

Séance du 15 mai 2009

### Avis n°2009-3 relatif au projet d'implantation d'une centrale à cycle combiné gaz pour la production d'électricité sur le territoire de la commune de Verberie, présenté par Direct Energie

#### Préambule :

L'appréciation de l'impact de l'implantation de l'usine sur le corridor de Verberie-Roberval a nécessité trois niveaux d'approche :

- biologique : le bio corridor n'est pas utilisé uniquement par les éléments étudiés par le pétitionnaire, même si certains, comme les grands animaux sont considérés comme indicateur. Il est un point d'échange pour la faune et flore sauvage dans sa globalité et a été ainsi considéré par le CSRPN ;
- spatial : l'impact de l'usine va au-delà de l'emprise du projet et de ses abords immédiats. Il est nécessaire d'intégrer l'ensemble de la zone supposée utilisée par la faune et la flore sauvages ainsi que le schéma de circulation de la faune et la flore sauvages connu et/ou supposé dans le Sud de la Picardie et le Nord de l'Ile de France ...
- temporel : il ne faut pas se limiter à la situation actuelle, mais tenir compte de dynamiques en cours et les perspectives supposées de leur évolution : urbanisation en cours d'une des extrémités du bio corridor et possibilité d'extension à partir du point construit que pourrait constituer la centrale, l'absence de mesure (voire d'intention) en faveur de la préservation de ce bio corridor majeur, l'évolution des principales populations animales concernées, notamment leur répartition...

Ces niveaux d'approche ont abouti à considérer que ce bio corridor reste et restera d'importance majeure et que par ailleurs, les dynamiques en cours ou supposées invitent à maintenir en état végétalisé le maximum possible de sa surface de façon à permettre son maintien et à garantir ses capacités d'évolution. L'implantation d'un point construit et d'activités en son sein ne peut que réduire ces dernières. Aussi, le CSRPN considère que le principe de précaution doit être appliqué. Ce principe est justifié par l'importance de ce bio corridor dont la disparition est susceptible d'avoir des conséquences graves, difficiles à estimer, sur les échanges génétiques des populations animales et sauvages, entre celles du Nord de la Vallée de l'Automne, notamment des massifs forestiers de Compiègne à Saint-Gobain et de celles des massifs d'Halette à la Vallée de la Seine...

Avis :

- Attendu que le maintien et la restauration de la fonctionnalité des milieux naturels sont indispensables pour atteindre l'objectif de réduire la perte de biodiversité
- Attendu que l'article 10 de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels stipule que "*Là où ils l'estiment nécessaire, dans le cadre de leurs politiques d'aménagement du territoire et de développement et notamment en vue d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000, les états membres s'efforcent d'encourager la gestion d'éléments du paysage qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvages*".
- Attendu que le corridor de Verberie Roberval est identifié depuis près de 20 ans comme un corridor majeur stratégique à l'échelle du nord ouest de la France. Cette identification apparaît dans de nombreux documents tels que les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques ou plus récemment dans le projet « réseaux des sites, réseaux d'acteurs » mené par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie. Il contribue à garantir une bonne fonctionnalité globale des milieux naturels entre l'est et l'ouest du TGV grâce à des échanges génétiques concernant de nombreuses espèces animales et végétales, bien au delà des déplacements d'espèces tels que le cerf, le chevreuil ou le sanglier.
- Attendu que le corridor de Verberie Roberval constitue l'unique goulet d'étranglement s'inscrivant dans une continuité écologique s'étendant sur près de 150 km de long entre les forêts du nord de l'île de France jusqu'en forêt de St Gobain, en bordure gauche de la rivière Oise.
- Attendu que le corridor de Verberie-Roberval a subi des dégradations importantes au cours des dernières décennies par la création de lotissements, de bâtiments industriels, d'infrastructures ferroviaires et routières, affaiblissant sa fonctionnalité écologique par la fragmentation des espaces naturels.
- Attendu que la restauration du corridor de Verberie Roberval est nécessaire pour contribuer à la cohérence des continuités écologiques existantes dans les régions voisines. La restauration justifie la création d'ourlets calcicoles, de prairies sur une largeur suffisante afin d'accroître sa fonctionnalité vis-à-vis de la flore et de la faune.
- Attendu que les travaux qui sont actuellement menés pour élaborer les documents d'objectifs des sites Natura 2000 situés de part et d'autre du corridor de Verberie Roberval (site FR 2200380 *Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville* d'une part et FR 2200382 *Massif forestier de Compiègne, Laigne, Ourscamps, Carlepont* d'autre part) ont identifié la nécessité de maintenir une continuité inter-massif pour assurer la cohérence fonctionnelle du réseau Natura 2000.
- Attendu que le Parc Naturel Régional Oise Pays de France est limitrophe de la commune de Verberie et que sa charte repose sur le maintien de la fonctionnalité des corridors biologiques au sein de son territoire mais également sur ses marges.

- Attendu que les régions voisines, notamment l'Ile de France et le Nord Pas de Calais voient la mise en place de programmes de restauration des corridors écologiques par l'acquisition de plusieurs dizaines d'hectares de forêts, de milieux agricoles et autres milieux.
- Attendu que le principe d'implantation de la centrale gaz sur le site proposé est antagoniste avec la logique de restauration des corridors, qui fonde la démarche à venir de la trame verte et bleue, issue du Grenelle de l'environnement. En effet, le projet s'inscrit de fait dans une logique de poursuite de fragmentation des milieux naturels.
- Attendu que l'étude initiale de choix du site a méconnu les enjeux de ce corridor écologique : l'appréciation des enjeux environnementaux à leur juste mesure lors de la phase de prospection aurait dû conduire à l'abandon du site de Verberie, comme cela a été le cas pour d'autres sites au regard d'enjeux tels que la proximité d'un cours d'eau, de réseaux de gaz ou d'électricité.
- Attendu qu'il subsiste des incertitudes sur l'effet de l'implantation en lui-même mais également des impacts du projet (odeurs et bruits notamment) émis vis-à-vis de la faune ne permettant pas de garantir le maintien de la fonctionnalité existante malgré les efforts de Direct Energie pour tenter de réduire ces impacts négatifs par plusieurs modifications du projet.
- Attendu qu'*in fine*, le projet tel qu'exposé et assorti d'un ensemble de mesures de réduction d'impact et de compensation, présente un impact négatif sur la fonctionnalité du corridor écologique de Verberie.

Article 1 : le CSRPN de Picardie émet un avis défavorable au projet d'implantation de la centrale à cycle combiné gaz présenté en séance par Direct Energie.

Fait à Amiens, le 2 juillet 2009  
Le Président du CSRPN



Xavier COMMECY